



RECTORAT
DIRECTION DE LA SCOLARITE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2016-2017

Dans la période du 06 au 28 Avril 2017, l'Université Alioune DIOP de Bambey organise l'élection des représentants des étudiants. Ainsi, chaque groupe pédagogique, en licence comme en master est appelé à choisir de manière démocratique ses représentants pour un mandat d'un an.

Combien seront-ils à devoir parler et agir au nom de leurs camarades étudiants et dans l'intérêt de l'institution? Qui est autorisé à se présenter ou à participer à l'élection ?

Comment procéder pour présenter sa candidature ?

1. Combien de représentants élire ?

Le groupe pédagogique encore appelé classe pédagogique ou tout simplement classe, se définit comme un ensemble d'étudiants qui ont le même emploi du temps. Sa détermination, au regard de l'organisation du système LMD en domaines, mention, spécialités et options, le place au niveau de la spécialité en licence et même de l'option surtout au Master2. En élisant deux représentants par classe, **118 étudiants** élus sont attendus en 2017 pour **59 classes ou groupes pédagogiques**.

Répartition des représentants 2017 par niveau, UFR et centre

UFR	Libellé Licence Master	L1	L2	L3	M1	M2	centre
SATIC 48	Licence en Mathématiques Physique Chimie Informatique (MPCI)	2	2				Ngoundiane 18
	Licence en Statistiques et Informatique Décisionnelle		2				
	Master Chimie				2	2	
	Master Interuniversitaire d'Énergies Renouvelables				2	2	
	Master Mathématiques et Applications				2	2	
	Licence en Mathématiques			2			Bambey 82
	Licence en Physique Chimie			2			
	Licence en Chimie appliquée			2			
	Licence en Statistiques et Informatique Décisionnelle			2			
	Master en Statistiques et Informatique Décisionnelle				2	2	
Licence en Développement et Administration d'Applications Web (D2AW)	2	2	2				

	Licence en Administration et Maintenance de Réseaux Téléinformatiques (AMRT)	2	2	2			
	Licence Professionnelle en Création Multimédia			2			
	Master informatique				2		
	Master Système d'Information					2	
	Master Système et Réseaux					2	
ECOMIJ 44	Licence en Economie et Management	2	2				
	Licence en Ingénierie Juridique	2	2				
	Licence en Economie Appliquée			2			
	Licence en Finance et Comptabilité			2			
	Licence en Administration Publique			2			
	Licence en Commerce Électronique et Cybersécurité			2			
	Licence en Management Foncier et Environnemental			2			
	Licence en Juristes des affaires			2			
	Master en Comptabilité Contrôle Audit				2	2	
	Master Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière				2	2	
	Master en Ingénierie du Développement Territorial				2	2	
	Master en Management des Organisations Territoriales					2	
	Master en Economie et Gouvernance des Territoires					2	
	Master en Monnaie Banque Finance					2	
	Master en Econométrie				2		
	Master Droit des Affaires et cyber droit (privé)				2		
	Master Management des Administrations Publiques de l'Environnement et du Foncier (publique)				2		
	SDD 24	Licence en Santé Communautaire (SDD)	2	2	2		
Master en Alimentation Nutrition					2	2	
Master en promotion de la santé					2	2	
Master en suivi évaluation					2	2	
Master en santé communautaire					2	2	
Licence en Développement Durable		2					
Total		14	14	28	30	32	118

2- Procédure de dépôt de candidature.

Pour se présenter à l'élection, l'étudiant intéressé doit obligatoirement déposer auprès du Vice-recteur chargé des études un dossier de candidature comprenant :

- un Certificat d'inscription 2016-2017
- une Fiche de renseignement à retirer à la Direction de la scolarité et à remplir.

Pour rappel, un étudiant non inscrit, ou faisant l'objet d'une sanction disciplinaire, ou en cours de procédure disciplinaire, ne peut pas se présenter à l'élection. Le mandat du délégué est d'un an. La durée est conditionnée par la date de clôture des inscriptions de l'année suivante.

3- Processus électoral.

La période de déroulement des élections est fixée par la direction de la scolarité. Cette année, les élections se dérouleront du 6 au 28 avril 2017. Dans cette fourchette, les services pédagogiques organisent les élections dans chaque UFR.

Le vote se fait au bulletin secret et en deux temps ; pour d'abord élire le délégué principal ensuite le délégué suppléant. Le délégué suppléant est encore appelé « gouverneur ». Il tient le cahier de texte et veille à la disponibilité des intrants pédagogiques comme les marqueurs, les effaceurs, les vidéoprojecteurs et tout autre matériel fourni par le service pédagogique de l'UFR.

Ne peuvent prendre part à l'élection d'une classe que les étudiants régulièrement inscrits à cette même classe et présents au moment de l'élection. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, s'adresser à leurs camarades avant l'opération de vote. L'adresse dure 03 minutes au plus par candidat.

4- Validation des votes et proclamation des résultats.

A l'issue des opérations de vote, le chef du service pédagogique de l'UFR dresse le procès-verbal et transmet tous les dossiers au directeur de l'UFR qui observe huit jours francs pour traiter les éventuels recours. La liste des délégués de l'UFR est alors publiée. A compter de cette date de publication de la liste des délégués, le chef du service pédagogique dispose d'une semaine pour organiser le renouvellement du bureau de l'Amicale.

Le rapport, la liste des délégués et des membres du bureau de chaque UFR sont transmis à la direction de la scolarité qui fixe la date de mise en place de la coordination.

Hamadou SARR

